

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Roland BLUM, 14^{ème} Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales; notamment les articles L.1411-1 et suivants, L.2122-17 sur la suppléance en cas d'empêchement, L.2122-18, L.2122-19, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 et l'article 7 du Décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 pris pour son application ;
- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;
- La délibération N°15/002/HN du Conseil de la Métropole du 9 novembre 2015 déterminant le nombre de vice-présidents ;
- Le procès-verbal n° HN 01-003/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal n° HN 004-006/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant élection de Monsieur Roland Blum en qualité de 14^{ème} Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 010-012/16/CM en date du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal n° HN 004-006/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- L'acceptation de la démission de Monsieur Jean-Claude Gaudin de sa fonction de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence par Monsieur le Préfet en date du 7 septembre 2018 ;
- Qu'à cette date, la démission étant définitive, il y a lieu à suppléance, la jurisprudence administrative assimilant une démission volontaire à un cas d'empêchement et ce, jusqu'à la convocation de l'assemblée délibérante pour procéder à une nouvelle élection, dans le délai de quinzaine ;
- L'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme duquel « la suppléance est assurée par un adjoint, dans l'ordre des nomination » c'est-à-dire, dans l'ordre de leur élection ;
- La suppléance appartenant à Madame Martine Vassal, 1^{ère} Vice-Présidente de la Métropole, qui l'a acceptée.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de la 1^{ère} Vice-Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à Monsieur Roland BLUM, 14^{ème} Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en ce qui concerne :

Les finances

Article 2 :

La délégation définie à l'article précédent comprend la signature de toutes les pièces et actes relatifs aux missions visées par cette délégation de fonction.

Cette délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 4 :

Madame la Vice-Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 septembre 2018

La 1^{ère} Vice-Présidente,
Signé : Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 10 Septembre 2018